

Décision du directeur de l'EPFLi Foncier Cœur de France

N°2026-19

Portant fixation définitive de prix, modalités et conditions d'acquisition de biens immobiliers

VU les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;
VU l'article L1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
VU les articles L1311-9 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
VU les statuts de l'EPFLi Foncier Cœur de France ;
VU le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLi Foncier Cœur de France et notamment son article II-4 ;
VU la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLi Foncier Cœur de France n°3 en date du 20/05/2025 portant nomination du directeur ;
VU la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLi Foncier Cœur de France n°5 en date du 20/05/2025 portant délégation de pouvoirs au directeur ;
VU la délibération du Conseil municipal de la commune de VIENNE-EN-VAL n°2025/043 en date du 20/11/2025 portant sur l'intervention de l'EPFLi Foncier Cœur de France dans le cadre du projet de maintien d'un restaurant du centre-bourg ;
VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Loges n°2025_138 en date du 17/11/2025 donnant un avis favorable ;
VU la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLi Foncier Cœur de France n°3 en date du 28/11/2025 approuvant le projet, les acquisitions foncières nécessaires à sa réalisation, les modalités du portage foncier et habilitant notamment le directeur à fixer les prix d'acquisition ;
VU l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat sur la valeur vénale des biens en date du 16/03/2026 ;
VU l'accord de M. le Maire de VIENNE-EN-VAL sur le prix de l'offre à formuler par courriel en date du 03/07/2026 ;
VU le courrier contenant offre d'achat adressé au propriétaire, en date du 03/07/2026 et son accord écrit en retour en date du 23/07/2026 ;
VU la convention de portage foncier en date du 24/07/2026 ;

CONSIDERANT que les conditions financières du mandat donné à l'EPFLi Foncier Cœur de France par la commune de VIENNE-EN-VAL sont respectées ;

LE DIRECTEUR DE L'EPFLI FONCIER CŒUR DE FRANCE

DECIDE d'acquérir les biens immobiliers en nature d'immeuble mixte à usage d'habitation et de commerce situés à VIENNE-EN-VAL (45), 2 et 4 RTE D ORLEANS, ainsi cadastrés :

Section	N°	Lieudit	Contenance m ²
AD	0024	RTE D ORLEANS	684
AD	0025	2 RTE D ORLEANS	896
AD	0026	4 RTE D ORLEANS	73
TOTAL			1 653

FIXE le prix d'acquisition à **QUATRE CENT QUINZE MILLE EUROS** (415 000,00 €) avec prise en charge par l'EPFLI Foncier Cœur de France de la réalisation des diagnostics immobiliers obligatoires avant-vente.

DIT que les frais de l'acte authentique qui constatera cette opération sont à la charge de l'EPFLI Foncier Cœur de France.

Fait à Orléans

Ludovic HERBIN

Directeur de l'EPFLI Foncier Cœur de France

Date de publication sur le site internet www.fonciercoeurdefrance.fr : 10/08/2026